|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017Genève, 15-25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C17/133-F** |
| **26 mai 2017** |
| **Original : anglais** |
|  |

DÉcision 600

(adoptée à la dixième Séance plénière)

Enregistrement des numéros universels de libre appel international

Le Conseil,

ayant examiné

le rapport soumis par le Secrétaire général relatif à l’amélioration de la stabilité et de la prévisibilité des bases financières de l’Union (Document C17/67) ainsi que les propositions visant à augmenter les recettes provenant des ressources internationales de numérotage (Document C17/43),

décide

de poursuivre la pratique, débutée le 1er juillet 1996, consistant à percevoir des droits pour les numéros universels de libre appel international (UIFN) en paiement pour les services fournis et pour couvrir le coût de gestion du registre,

décide en outre

de fixer à 300 CHF le droit d’enregistrement pour chaque numéro attribué et d’appliquer, pour les entités qui ne sont pas Membres du Secteur de l’UIT-T ou de l’UIT-R un droit de gestion annuel de 100 CHF par numéro,

charge le Secrétaire général

1 de mettre en œuvre la présente Décision à compter du 1er janvier 2018 ;

2 de soumettre au Conseil, à sa session annuelle, la situation concernant les numéros UIFN dans le Rapport de gestion financière.